

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2024**

**Le 4 avril 2024 à 18h**

Se sont réunis les membres du Conseil d'administration du CCAS sous la présidence de M. BEZOT, Président

**Étaient présents :**

MM. BEZOT, BALANGER,  
Mmes LAUBRETON, FILLIS, CHARLES, VANDEPUTTE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Mmes ALHERS, CRUCHAUDET, MM. ARMANINI, HANOWER, DARMON

**Pouvoirs :**

Mme ALHERS a donné pouvoir à Mme LAUBRETON  
M. HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER

Mme LAUBRETON a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation et envoi des documents budgétaires : 22 mars 2024**

**Délibération N°1**

**Objet : CCAS : approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président,  
Bruno BEZOT



La Secrétaire de séance  
Mme LAUBRETON



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de l'affichage, de la publication le :  
- de la notification le :